



Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents excusés :

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Secrétaire de séance : Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice est choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique »
A l'unanimité des membres ce rajout est accepté

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50 »
A l'unanimité des membres ce rajout est accepté

Ordre du jour modifié

1. Décision du maire par délégations ;
2. Modification tarifs 2023-2024 restaurant scolaire et cantine à 1 € ;
3. Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire ;
4. Plan de formation ;
5. Validation convention centre PEP – cantine scolaire ;
6. Validation de la convention de mise à disposition ;
7. Appel d'offres assainissement ;
8. Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la manche ;
9. Subvention « association du patrimoine » ;
10. Validation convention d'honoraires – Avocat ;
11. Présentation des modes de gestion possibles du camping municipal « Les Gravelets » à l'issue de la délégation de service public en cours ;
12. Désaffectation et déclassement du camping municipal « Les Gravelets » ;
13. Participation aux frais de transport scolaire ;
14. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
15. Convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50 ;

Communication

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame CROSSOIR Olivia, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal. Il rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller municipal devient vacant, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste.

Vu le suivant de liste, Monsieur RAFFESTIN Matthieu est donc régulièrement déclaré installé.

Le tableau du Conseil Municipal a donc été modifié.

L'assemblée prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 04 mai 2023 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jean-Christian CUSSON, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2023 soit adopté.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

1- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2023-28	10 mai 2023	Commande publique	REXEL – Espace culturel – cacb mv 005	877.87 €
2023-29	10 mai 2023	Commande publique	Mobilier Urbain Beaujolais – cellule sanitaire réf 2059	35 400.00 €
2023-30	15 mai 2023	Commande publique	Samsic – débarrassage et la mise en déchetterie des encombrants de l'appartement	5 030.00 €
2023-31	15 mai 2023	Commande publique	EURL GUILLAUME MOTOCULTURE CYCLES – arbre entrainement fs, close d'embrayage	261.17 €
2023-32	15 mai 2023	Commande publique	VIMOND – Cimetière	5 154.80 €
2023-33	15 mai 2023	Commande publique	VIMOND – Cimetière	2 831.09 €
2023-34	15 mai 2023	Commande publique	MAVASA – vitrine affichage extérieure alu	1 621.20 €
2023-35	15 mai 2023	Commande publique	MAVASA – espace culturel, mairie etc	2 848.80 €
2023-36	15 mai 2023	Commande publique	MAVASA – peinture etc	717.44 €

2023-37	16 mai 2023	Commande publique	BATISTORE – store variance etc	2 026.80 €
2023-38	17 mai 2023	Commande publique	LES SERRES DE L'AGON – fourniture de plantes annuelles fleurissement 2023	1 239.87 €
2023-39	17 mai 2023	Commande publique	JVS – Numérisation des actes	3 222.00 €
2023-40	17 mai 2023	Commande publique	Autoécole – permis BE	983.00 €
2023-41	17 mai 2023	Commande publique	BETTERSTREET by jvs mairstem	1242.00 € 529.20 € 46.50 € 46.50€ 23.25 € 99.90 € 23.25 € 99.90 €
2023-42	22 mai 2023	Commande publique	Orange – portables	662.40 €
2023-43	22 mai 2023	Commande publique	CESR – caces r482	226.80 €
2023-44	24 mai 2023	Commande publique	BERNER – caisse maintenance tool box	1 085.64 €
2023-45	26 mai 2023	Commande publique	OLG Bureau – pavillon, manchon etc	210.31 €
2023-46	26 mai 2023	Commande publique	MA5P – fourniture d'un simple vitrage	2 972.36 €
2023-47	26 mai 2023	Commande publique	Signaux girod – panneaux	1 943.40
2023-48	26 mai 2023	Commande publique	Batistore – store	90.00 €
2023-49	31 mai 2023	Commande publique	Orange – coque et vitre téléphone	2 700.00 €
2023-50	08 juin 2023	Commande publique	2RPSR – DUERP	132.00 € 54.72 €
2023-51	13 juin 2023	Commande publique	JVS – mail supplémentaire	

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

2- Modification tarifs 2023-2024 restaurant scolaire et cantine à 1 €

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 08 juillet 2021, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire de Montmartin sur Mer.

Lors de différentes réunions, la commission « affaires sociales » propose la mise en place du plan « cantine à 1 € ».

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurales (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités

est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF).

Le plan « Cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission « affaires sociales » en date du mercredi 18 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les tarifs du restaurant scolaire pour la période du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 05 juillet 2024 comme suit :

Tranches	Montant - quotient familial	Prix
A	< 1 150 €	1,00 €
B	1 151 € à 1 300 €	3,80 €
C	> de 1 301 €	4,90 €

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-01

M. le maire indique qu'il est envisagé de revoir les conventions de participation au déficit de cantine avec les communes afin d'appliquer les hausses tarifaires prévues avec la nouvelle convention du centre PEP.

3- Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** toutes les propositions énoncées ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter du 04 septembre 2023.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-02

4- Plan de formation

Lors de sa séance du comité social territorial (cst) du jeudi 2 mars 2023, le centre de gestion de la Manche a émis un avis favorable à la mise en place du plan de formation 2023 pour la commune. Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il est nécessaire de présenter ce plan de formation aux membres du conseil municipal.

Monsieur le maire demande au conseil de valider ce plan de formation qui comprend notamment :

Domaine du stage	Objectifs poursuivis	Intitulé du stage, sa durée, et l'organisme	Bénéficiaires (nombre et service)	Priorité	Cout Organisme	Date Périodicité
Citoyenneté et population	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les fondamentaux de l'état civil : la mise en pratique 	2 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actes de décès 	2 (Administratif)	1/3	CNFPT	09/10/2023
Citoyenneté et population	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Améliorer les conditions de travail ➤ Augmenter le professionnalisme face aux évolutions techniques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La législation funéraire 	1 (Administratif)	1/3	CNFPT	22 au 24/05/2023
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La rédaction d'un règlement cimetière 	1 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation et gestion des cimetières 	3 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir
Management Gestion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité 	1 (Technique)	1/3	CNFPT	09-11/10/2023
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation et encadrement d'une équipe au quotidien 	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
Gestion des finances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exécution administrative et financière des marchés publics 	1 (Administratif)	2/3	UNION	Date à venir
Gestion des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La tenue du dossier individuel de l'agent 	1 (Administratif)	3/3	CNFPT	03/03/2023
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en œuvre de l'action disciplinaire 	1 (Administratif)	3/3	CNFPT	12 au 13/06/2023
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le fonctionnement et le suivi du conseil municipal 	1 (Administratif)	1/3	CNFPT	07 au 08/11/2023
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les rdv de l'actualité juridique 	2 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir

Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme 	➤ L'initiation à la maçonnerie paysagère	1 (Technique)	1/3	CNFPT	27-29/11/2023
		➤ La connaissance et l'utilisation des végétaux dans les espaces verts	1 (Technique)	2/3	CNFPT	06-07/07/2023 + 21-22/09/2023
		➤ Entretien des cimetières sans pesticides	2 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
Sécurité	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ L'entretien du matériel pour les espaces verts	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
Restauration collective	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux	1 (Technique)	1/3	CNFPT	08/12/2023
		➤ SST	1 (Technique)	3/3	CNFPT	Date à venir
		➤ Hygiène alimentaire en distribution de repas	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
		➤ Entretien des locaux par pré-imprégnation	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
		➤ PSC1	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
Technique	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ L'initiation à la plomberie sanitaire	1 (Technique)	1/3	CNFPT	16-18/01/2023
		➤ La création et l'entretien du fleurissement	2 (Technique)	1/3	CNFPT	20-22/09/2023
		➤ L'initiation à la maçonnerie paysagère	1 (Technique)	1/3	CNFPT	27-29/11/2023
		➤ Habilitation électrique BS BE (formation initiale)	2 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
		➤ Habilitation électrique B0 B0 H0V	7 (Technique)	1/3	INTRA (incendis formation)	Date à venir

		➤ Habilitation électrique BS BE (formation initiale)	5 (Technique)	1/3	INTRA (incendis formation)	Date à venir
		➤ Initiation aux gestes et postures	7 (Technique)	1/3	INTRA (incendis formation)	Date à venir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter le plan de formation 2023.
- **D'INSTITUER** le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2023 ;

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-03

5- Validation convention centre PEP – cantine scolaire

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire présente au conseil le contrat de prestations de restauration collective entre « Les PEP 50 » et la Commune de Montmartin sur Mer avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 1 an et des repas au prix unitaire de 5.00 €, prix fixe.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour faire un état global de la santé financière de cette restauration collective et les choix stratégiques de la commune pour équilibrer au mieux cette dépense qui ne fait que croître.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la présente convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-04

6- Validation de la convention de mise à disposition

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire propose au conseil municipal la convention de la mise à disposition avec la Commune de Tourneville-sur-Mer, pour le poste de secrétariat général et comptabilité à hauteur de 960 heures par an maximum, des heures supplémentaires pouvant être effectuées et remboursées par la Commune de Tourneville-sur-Mer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la mise à disposition de Madame LERAUX Muriel à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec la Commune de Tourneville-sur-Mer ;
- **DECIDE** de valider la mise à disposition de Monsieur LEMOIGNE Valentin à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec la Commune de Tourneville-sur-Mer ;
- **PRECISE** que le montant de remboursement est de 18 € de l'heure ainsi que le remboursement des frais kilométriques ;
- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions jointes à la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

7- Appel d'offres assainissement

Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul

Monsieur CREVEL Paul, adjoint au maire fait part au conseil du compte rendu de la réunion de la commission d'appels d'offre qui a eu lieu le vendredi 09 juin 2023, au sujet du choix des entreprises pour les lots suivants :

- lot 01- réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux sur les secteurs Clos d'Auguet/Champ Dolent et Hameau d'Ourville.

- lot 02 - Contrôles de branchements, proposition de mise en conformité des branchements non conformes et suivi des travaux de mise en conformité.

Les entreprises retenues pour le lot 1 sont « ARTELIA » pour un montant de 25 390 € HT soit un taux de rémunération de 3.88 % pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de : 654 280 € HT et, pour le lot 02 « ARTELIA » pour un montant de 136 700 € HT avec des coûts unitaires complémentaires décomposé comme suit :

- enquête domiciliaire pour 5 branchements supplémentaires 525 € HT

- coût unitaire pour chiffrage travaux et rédaction APD pour mise en conformité branchement supplémentaire : 50 € HT

- coût unitaire pour suivi de travaux de mise en conformité branchement supplémentaire : 220 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les offres de ces entreprises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE ET VALIDE** le choix concernant l'entreprise ARTELIA pour le lot 01 pour un montant de 25 390 € HT et pour le lot 02 pour un montant de 136 700 € HT avec coût unitaire supplémentaire

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-06

8- Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la manche

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
 - FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-07

Monsieur MARIE-LECONTE et Monsieur CREVEL sont sortis du conseil à 20h21

9- Subvention « association du patrimoine »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population montmartinaise, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association du patrimoine de Montmartin-sur-Mer, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

L'association a fourni son bilan qualitatif et financier.

Le choix a été opéré en fonction de l'impact de l'association sur le bien vivre des habitants de Montmartin sur mer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour attribuer le montant de 1 200.00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 1	Abstention : 3	Pour : 7
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2023/22/06-08

Echanges :

Monsieur DESBLEUMORITERS Patrice intervient pour manifester son mécontentement : en effet, l'association du patrimoine est pour lui une association dite d'intérêt général. Pour cette raison, elle devrait bénéficier de la gratuité des salles pour l'organisation de manifestations qui au final, sont au profit de la collectivité et des montmartinais.

Monsieur le Maire précise que les associations ont déjà un tarif préférentiel.

Un débat a eu lieu entre tous les conseillers municipaux. Un sondage a eu lieu afin de déterminer le montant de la subvention à hauteur de 1 200.00€

10- Validation convention d'honoraires – Avocat

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur QUESNEL Bruno, Maire, explique aux membres du conseil municipal que nous devons prendre un avocat en charge de nous assister dans le cadre du changement de mode d'exploitation et de gestion du camping municipal « Les GRAVELETS »

Après une première rencontre sur place et une consultation de l'avocat livrée le 29 mai 2023, la commune a opté pour la cession du camping et la conclusion d'un bail commercial. Il souhaite être assisté par l'avocat dans le cadre de cette opération.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la présente convention d'honoraires pour un montant total de 12 540 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-09

11- Présentation des modes de gestion possibles du camping municipal « Les Gravelets » à l'issue de la délégation de service public en cours

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le Maire rappelle que le camping « Les Gravelets » a été créé en 1983 par la Commune.

Il rappelle que le camping a été géré en régie pendant 35 ans.

Il indique que la nature de l'activité et sa saisonnalité rendaient l'activité en régie peu compatible avec le statut de la fonction publique.

Par ailleurs, l'évolution de la fiscalité applicable aux campings obligeait à la tenue d'une double comptabilité.

Enfin, l'évolution du secteur et la professionnalisation de l'activité dépassaient les compétences communales.

Pour toutes ces raisons, la Commune avait décidé, en 2018, de déléguer cette activité et de confier la gestion du camping à un exploitant privé spécialisé, par le biais d'une délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public actuel s'achève le 30 novembre 2023.

Le bilan de cette gestion déléguée s'avère mitigé et la Commune doit se prononcer sur l'avenir du camping.

Le Maire procède ensuite à la lecture du rapport de présentation des différents modes de gestion annexé et qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation.

A l'issue de la présentation, le Maire rappelle les éléments de calendrier en cas de vente, qui nécessite de faire passer le bien dans le domaine privé de la Commune et d'effectuer certaines démarches préalables à la cession. Il indique qu'en cas de cession du fonds et de bail commercial, la Commune reste propriétaire du terrain. Les droits et obligations des parties seront fixés dans le bail.

Concernant le prix, le Maire précise que si la Commune dispose d'ores et déjà d'estimations, il sera intéressant de publier un appel à manifestation d'intérêts pour susciter les offres.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** D'approuver le principe de la vente du fonds de commerce exploité sur le terrain de camping « Les Gravelets ».
- **PRECISE** que cette vente ne concerne qu'uniquement les parcelles n°273, n°274, n°199.
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches à cette cession.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-10

12- Désaffectation et déclassement du camping municipal « Les Gravelets »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1311-1, L.2122-21-7° et L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.3111-1 et L.3221-1

Vu la délibération n°2023/22/06-10 du 22 juin 2023 approuvant le principe de la cession du fonds de commerce exploité sur le camping municipal « Les Gravelets »

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 22 juin 2023, s'est prononcé sur le principe de la cession du fonds de commerce exploité sur le camping municipal « Les Gravelets » et autorisé le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession.

Considérant qu'aux termes des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant à une collectivité ne peut être cédé tant qu'il relève du domaine public. Le camping municipal « Les Gravelets », dès lors qu'il est situé sur un terrain appartenant à la Commune, qu'il est affecté à un service public géré par le biais d'une délégation de service public et qu'il fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, relève du domaine public de la Commune.

Considérant que la Commune ne souhaite plus affecter le terrain de camping à l'exercice d'une activité de service public et ne souhaite plus conférer à ce camping la qualification de service public.

Considérant que pour sortir le bien du domaine public, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement exprès du camping municipal, afin qu'il relève du domaine privé de la Commune, préalable nécessaire à l'opération de cession du fonds de commerce.

Oùï l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du camping dénommé « Les Gravelets », situé rue du Rey à MONTMARTIN SUR MER, à compter du jour suivant la fin effective du contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er juin 2018 et en cours. Cette désaffectation est justifiée par la décision de la Commune de ne pas renouveler ce mode de gestion déléguée du camping et d'interrompre ainsi l'activité de service public de ce bien.
- **PRECISE** que cette vente ne concerne qu'uniquement les parcelles n°273, n°274, n°199.
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, à compter du jour suivant la fin effective du contrat de délégation de service public en cours.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-11

13- Participation aux frais de transport scolaire

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire propose que la Commune de Montmartin-sur-Mer délibère sur le fait de participer, partiellement ou totalement aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire de 2023/2024.

En effet, la communauté de communes Coutances Mer et bocage a décidé, lors du conseil communautaire de mercredi 22 mars 2023, de ne plus prendre en charge l'abonnement annuel des transports scolaires

Monsieur le maire propose aux élus de prendre en charge totalement les frais de transport scolaire de l'école de Joséphine BAKER des enfants résident sur la commune de Montmartin-sur-Mer.

Monsieur le Maire précise que les parents devront dans un premier temps payer leur abonnement, puis, dans un second temps, fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service ainsi qu'un rib.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service
- **PRECISE** que l'âge de début de prise en charge du fait de l'obligation légale de scolarité est fixé à l'âge de 3ans.
- **PRECISE** que le remboursement de la commune aux parents s'effectue de septembre à juin de l'année scolaire.
- **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire de l'école de Joséphine BAKER n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Montmartin-sur-Mer et sur le principe de l'intérêt communal.
- **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-12

14- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL rappelle à l'organe délibérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL expose également à l'organe délibérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire au service technique pour cet été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'organe délibérant de créer, à compter du lundi 03 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00/35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00/35h00), à compter du lundi 03 juillet 2023 et pour deux mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-13

15- Convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 5 ans) – 50€ par contrôle
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De retenir les prestations : P1 – P2 - P3
- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune « P1 » à 5 ans
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le SDeau50

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/22/06-14

16- Affaires diverses

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Point n°1 : Ecluse camping

Monsieur le Maire explique le problème du camping avec la route à traverser. Notamment à cause de la vitesse des automobilistes. Nous avons fait des études avec le service des routes avec des Lego afin de faire des statistiques de ladite vitesse. Cette expérience a duré 15 jours, nous la poursuivrons tout l'été. Cela aidera à une prise de décision ultérieure.

Point n° 2 : Remerciements Mme BOURBONNAIS

Monsieur le Maire explique au conseil que Madame BOURBONNAIS a fait dons des quatre tableaux présents dans la salle du conseil et l'ensemble du conseil l'en remercie. Un courrier lui sera envoyé.

Point n° 3 : Lecture de divers remerciements des associations Montmartinaises

Monsieur le Maire fait la lecture des remerciements des diverses associations.

Point n° 4 : Lecture d'un courrier reçu

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu pour une demande de non-paiement de l'assainissement pour 37 mètres cube d'eau.

Le conseil municipal fait état d'un autre courrier reçu précédemment et nous avons déjà statué sur ces cas et nous refusons ladite demande.

Point n° 5 : Lecture d'un courrier de la poste

Monsieur le Maire fait état des dires du dernier conseil.

La responsable de la poste a répondu au courrier de Monsieur le Maire, Celle-ci refuse notre proposition de fermeture d'une demi-journée.

Monsieur MARIE-LECONTE demande si Monsieur Lemoigne, (Maire de Créances. Président de la CDPPT de la *Manche*) pourrait intervenir pour garder la poste ouverte cinq jours et demi par semaine. Il rajoute que la position du conseil est unanime à ce sujet et que si nous perdons une journée d'ouverture, le bourg se meurt.

Monsieur RAFFESTIN demande au conseil de réagir dans la presse. Avant c'était 1 semaine d'attente pour la France Service et maintenant c'est 2 semaines. Il serait bon de rédiger une pétition.

Madame POULLAIN explique qu'il y a une énorme activité à la poste de Montmartin-sur-Mer.

Monsieur CREVEL demande des chiffres réactualisés aujourd'hui.

Monsieur DESBLEUMORTIERS précise que la poste de Bréhal (3500 habitants) ferme le lundi. La poste de Montmartin a elle un rôle administratif qui fait de l'établissement un Pôle de centralité puisqu'il récupère les liquidités des Régies pour le compte du trésor public dans un rayon de 25 km. C'est un argument de plus à faire valoir.

Monsieur MARIE-LECONTE souhaite que la poste reste un service public, un service public ne rentre pas dans les considérations de comptage, sinon on entre dans un autre système. Un service public de proximité n'est pas une **CHARGE**.

Point n° 6 : Les pep

Monsieur le Maire fait état de leur situation financière. Aujourd'hui ils sont en redressement judiciaire. Malheureusement nous avons appris cette difficulté dans la presse et à aucun moment ils ne nous avaient prévenu.

Nous fonctionnons avec eux pour une année encore ;

Mais quand sera-t-il l'an prochain ? Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre. Nous avons donc contacté le collègue et il s'avère que cela n'est pas si simple. Il nous fait une convention, du personnel, un camion, changement de four etc.

Madame LECERF demande une réunion avec les communes de Règneville sur Mer et Hauteville sur Mer afin de savoir ce que chacun envisage et comment nous voyons l'avenir.

Point n° 7 : Le forum des associations

Depuis très longtemps ce forum était réalisé par la communauté de commune.

Nous n'avons pas eu de nouvelles depuis plusieurs mois et nous venons de recevoir un courrier par lequel le forum sera organisé par la commune.

Point n° 8 : Piscine Centre PEP

Avant les enfants de nos écoles allaient à la piscine du Centre PEP mais à partir de cette rentrée tous les enfants vont à la piscine de Coutances et maintenant la directrice du collège nous informe que les créneaux vont être réduits car ils n'ont plus assez de créneaux.

Point n° 9 : Déchets

Monsieur MARIE-LECONTE Jean intervient afin de faire état des branchages, comment faisons-nous pour les mettre à la déchetterie ? Qui fournit quoi ? Pourquoi n'avons-nous pas un ramassage collectif ?

Madame LECERF lui répond qu'il n'y a pas de ramassage de déchets verts. Les déchets verts n'ont jamais été ramassés à Montmartin-sur-Mer. L'idée sous-jacente c'est que le volume des déchets verts est supérieur aux ordures ménagères et cela coûte extrêmement cher.

L'idée c'est qu'à terme les déchets verts soient réduits. La CMB a décidé de ne plus réaliser de collecte et a demandé aux usagers d'apporter leurs déchets aux déchetteries.

Monsieur MARIE-LECONTE demande comment contourner cette décision de la CMB car, chacun ne possède pas de véhicule adéquat ni de remorque pour réaliser ce transport. Si, chacun vient avec son propre véhicule le principe d'écologie disparaît. Il faut donc un ramassage collectif et la nature produit toujours ses fameux déchets verts...

Monsieur RAFFESTIN demande au conseil de communiquer et nous devons expliquer à nos concitoyens que nous subissons cela et que ce n'est pas notre décision.

Point n° 10 : Médecins

Monsieur BOURGUET demande où on en est pour les médecins ?

Monsieur QUESNEL fait état d'une convention en cours et celle-ci devrait être signée lors du prochain conseil pour trouver deux médecins. Aujourd'hui le local est prêt.

Monsieur RAFFESTIN est étonné de toutes les actions précitées mises en œuvre par l'équipe municipale. Il insiste sur le manque de communication aux habitants. Pour la santé : « je pense qu'on est un pôle médical, nous devrions avoir une étude sur notre situation géographique ».

Point n° 10 : Pêche à pied

Monsieur MARIE-LECONTE prend la parole afin d'expliquer qu'il faut mettre un terme à la destruction par des pêcheurs professionnels venu de toutes les régions de France de notre stock de coques et palourdes. En effet chaque jour pendant six mois des véhicules à moteur ont circulé sur la plage pour aller cueillir et remonter des sacs de 30 kilos qui à la fin de la journée étaient déposés dans un camion de 40 tonnes qui repartait vers le sud de la France (Saint Jean de Luz et l'Espagne).

Pendant que les habitants de Montmartin-sur-Mer se voient interdits de pêche à pied.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 52

Le secrétaire de séance,

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,

Monsieur QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

